

Quel délai pour transmettre les décomptes de chômage partiel à l'ADEM ?

Réponse courte

Deux mois. La déclaration de créance, « accompagnée des décomptes mensuels individuels, est à introduire auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi, **sous peine de forclusion**, dans les **deux mois suivant le mois de survenance** du chômage partiel » (art. L.511-13 (4)). Pour un mois de mars chômé, le dossier complet doit être chez l'ADEM au plus tard fin mai.

La forclusion est **sèche** : la créance tardive est perdue, sans rattrapage ni relevé de déchéance prévu par le texte. Les indemnités versées aux salariés leur restent acquises — c'est l'employeur qui supporte définitivement ce que le Fonds pour l'emploi aurait remboursé.

Ce délai ne se confond ni avec celui de la **demande** d'autorisation — avant le 12 du mois précédent — ni avec la forclusion de **douze mois** applicable aux créances d'intempéries et de sinistres du Titre III (art. L.533-14). Trois horloges, trois échéances : le calendrier d'ensemble se tient par écrit.

Définition

La forclusion sanctionne l'inaction dans un délai préfix : à la différence d'une prescription, elle ne se suspend ni ne s'interrompt par de simples pourparlers, et le juge n'a pas le pouvoir d'en relever l'entreprise au motif que le retard serait excusable. Le choix d'un délai court — deux mois — répond à une logique budgétaire : le Fonds pour l'emploi doit connaître rapidement la charge réelle de chaque mois de crise.

Le dossier « complet » s'entend déclaration **et** décomptes signés : une déclaration dans les délais mais aux décomptes manquants s'expose au même sort pour les lignes non justifiées.

Questions fréquentes

Chaque mois de chômage partiel a-t-il sa propre échéance de déclaration ?

Oui : les mois ne se cumulent pas dans un dépôt global — janvier se déclare avant fin mars, février avant fin avril. Le registre des échéances suit chaque mois chômé individuellement.

Faut-il attendre un dossier parfait pour déposer la créance de chômage partiel ?

Non : déposer dans le délai ce qui est complet vaut mieux qu'attendre — la forclusion frappe le dossier absent, pas les compléments d'un dossier déposé. La ligne litigieuse se discute ensuite avec l'ADEM, hors couperet.

Pourquoi la sortie du régime est-elle le moment critique pour les créances ?

Parce que l'équipe passe à autre chose : les décomptes du dernier mois — souvent le plus chargé — dorment jusqu'à la forclusion. La clôture du dispositif inclut le solde du registre des échéances, ligne par ligne.

Quel est le délai de forclusion des créances de chômage partiel ?

Deux mois : déclaration de créance et décomptes signés doivent parvenir à l'ADEM « dans les deux mois suivant le mois de survenance du chômage partiel », sous peine de forclusion (art. L.511-13 (4)). Mars chômé = dossier chez l'ADEM fin mai.

Une créance de chômage partiel forclosée peut-elle être repêchée ?

Non : la forclusion est sèche, sans relevé de déchéance prévu par le texte. Les indemnités restent acquises aux salariés — c'est l'employeur qui supporte définitivement ce que le Fonds aurait remboursé.

Conditions d'exercice

Le calcul du délai se fait mois chômé par mois chômé.

Mois chômé	Échéance de forclusion
Janvier	31 mars
Mars	31 mai
Juin	31 août
Décembre	28/29 février
Règle	Chaque mois de chômage partiel a sa propre déclaration et sa propre échéance — les mois ne se cumulent pas dans un dépôt global tardif

Modalités pratiques

La tenue du délai s'industrialise avec trois garde-fous.

Garde-fou	Détail
Cible interne à J+30	Dépôt visé dans le mois suivant le mois chômé — la marge du 2e mois absorbe les incidents
Registre des échéances	Tableau mois chômé ? date limite ? date de dépôt effective ? accusé <u>ADEM</u>
Preuve de dépôt	Accusé de réception ou récépissé électronique conservé pour chaque envoi
Signatures anticipées	Décomptes signés à la remise des bulletins, circuit dédié pour absents et sortants
Suppléance	Responsable et remplaçant désignés — la forclusion ne connaît pas les congés du comptable

Pratiques et recommandations

Le cas d'école du dossier perdu : l'entreprise sort du chômage partiel en avril, l'équipe passe à autre chose, et les décomptes de mars — le dernier mois, le plus chargé — dorment jusqu'en juillet. La sortie du régime est précisément le moment où le registre des échéances doit être soldé ligne par ligne, la clôture du dispositif incluant la dernière créance.

En cas de décompte bloqué — salarié parti sans signer, contestation d'un salarié sur ses heures —, déposer **dans le délai** ce qui est complet vaut toujours mieux qu'attendre la perfection : la forclusion frappe globalement le dossier absent, pas les compléments d'un dossier déposé. Le dialogue avec l'ADEM sur une ligne litigieuse se mène ensuite, hors couperet.

Les entreprises multi-établissements centralisent : des dépôts éclatés par site multiplient les échéances à surveiller et les risques d'oubli. Une déclaration consolidée, un responsable, un registre — le dispositif récompense la centralisation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.511-13</u> (4) du Code du travail	Forclusion de deux mois pour la déclaration de créance et les décomptes
Art. <u>L.511-13</u> (2) et (3) du Code du travail	Contenu du dossier : déclaration mensuelle et décomptes signés
Art. <u>L.511-6</u> (2) du Code du travail	Délai distinct de la demande d'autorisation (12 du mois précédent)
Art. <u>L.533-14</u> (1) du Code du travail	Forclusion de douze mois propre au Titre III

Le texte fait courir le délai à partir du « mois de survenance du chômage partiel » : la pratique administrative retient les deux mois de calendrier suivant le mois chômé. Déposer dans le premier mois élimine tout débat sur le décompte exact du délai.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.